

Espionner le téléphone de son ou sa partenaire : une forme banalisée de cyberviolence

4 français-es sur 10 en couple déclarent avoir déjà espionné le téléphone de leur conjoint-e, selon les résultats d'[une étude](#) IFOP, publiée ce jeudi 11 mai 2023 pour le journal du Geek. Ces chiffres sont repris par de nombreux médias, et trop souvent présentés comme une pratique anodine. Le Centre Hubertine Auclert souhaite rappeler qu'il s'agit d'une forme de cyberviolence conjugale sanctionnée par la loi.

Regarder les conversations, le journal d'appel ou encore les photos de sa ou son conjoint-e à son insu semble être une pratique fortement banalisée, voire parfois légitimé. Cela se nourrit notamment des idées préconçues sur l'amour romantique selon lesquelles il serait nécessaire de « tout partager » au sein du couple. Ces actes sont pourtant interdits par la loi :

Le délit de violation du secret de correspondance sanctionne « *le fait, commis de mauvaise foi, d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer les correspondances émises, transmises ou reçues par la voie électronique ou de procéder à l'installation d'appareils de nature à permettre la réalisation de telles interceptions.* » ([article 226-15 du Code pénal](#)).

La cybersurveillance s'inscrit dans le cadre des violences conjugales

[L'étude](#) de l'IFOP montre que les femmes seraient plus nombreuses que les hommes à avoir déjà espionné le téléphone de leur conjoint à 44% contre 35%. Cependant, Il est important de rappeler que les femmes sont davantage victimes de cyberviolences que les hommes.

La cybersurveillance correspond aux stratégies mises en place par l'agresseur pour avoir un contrôle continu sur les déplacements, agissements et relations de la victime. Elle peut être **imposée** – l'agresseur exige de connaître les mots de passe des outils et comptes en ligne – ou réalisée **à l'insu**.

Dans de nombreux cas, la surveillance des communications n'est pas un fait unique, mais s'inscrit dans **un continuum de violences**. Les différentes formes de cyberviolences se cumulent entre elles ainsi qu'avec d'autres formes de violences conjugales non numériques (psychologique, physique, sexuelle...).

[Nos recherches](#) montrent que **9 femmes victimes de violences conjugales sur 10** ont subi des cyberviolences.

Cette surveillance des communications peut avoir des conséquences importantes pour les victimes de violences conjugales :



- **Des conséquences sur la santé mentale et physique** (notamment liées au sentiment d'être surveillée en permanence).
- **Des conséquences sociales** : restriction des communications avec ses proches et/ou avec les professionnel·les qui les accompagnent.

Contact presse : Auriane Duroch-Barrier, auriane.duroch-barrier@hubertine.fr,
06 66 21 98 52

Le [Centre Hubertine Auclert](#), centre francilien pour l'égalité femmes-hommes, est un organisme associé du Conseil Régional d'Île-de-France. Il promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes. Il apporte de l'expertise, des ressources et de la formation sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien (collectivités, associations, syndicats, établissements scolaires).